



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Mobilisation des services de l'État dans le Gard et des acteurs auprès des entreprises en difficulté économique**

Nîmes, le 19 juin 2020

#### COVID-19

**Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la cellule départementale de suivi économique hebdomadaire a permis de dresser un nouveau point de situation sur la mise en œuvre des mesures de soutien dans le Gard.**

À la date du 11 juin 2020, 2 491 entreprises du Gard ont bénéficié de mesures de bienveillance fiscale dont 1 632 délais de paiements et reports d'échéances d'impôts directs et 872 remboursements anticipés de TVA et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Par ailleurs, à la même date, 21 855 entreprises gardoises ont bénéficié du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants impactés par la crise pour un montant total de 58 889 395 € soit 2 695 € en moyenne par entité pour le 1<sup>er</sup> volet.

Le réseau des URSSAF poursuit ses mesures d'accompagnement en faveur des entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Ainsi, en cas de difficultés majeures, les employeurs dont la date d'échéance URSSAF intervient le 5 ou le 15 juin pourront demander le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour cette échéance. Le report est désormais conditionné à une demande préalable auprès de l'URSSAF. Les entreprises souhaitant bénéficier des possibilités de report devront au préalable remplir un formulaire de demande via leur espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr).

Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales, les échéances mensuelles des 5 et 20 juin ne sont pas prélevées. Elles sont reportées. Par ailleurs, les travailleurs indépendants, non éligibles au fonds de solidarité, peuvent continuer à solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou l'attribution d'une aide financière exceptionnelle sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr).

Entre le début de la crise et début mai, l'URSSAF a accordé près de 80M€ de report de cotisations aux entreprises et près de 25M€ aux travailleurs indépendants du Gard. Par ailleurs, plus de 7M€ ont été débloqués en faveur de ces derniers au titre de l'action sociale (aide financière exceptionnelle et aide CPSTI).

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a, quant à elle, validé 16 889 demandes

**Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)



d'autorisation d'activité partielle. 11 557 établissements se sont vus indemniser 7 212 284 heures de travail représentant un effectif de 62 843 salariés.

Le tribunal de commerce a enregistré depuis le début de la crise :

- 3 procédures collectives de sauvegarde concernant 25 salariés ;
- 10 procédures collectives de redressement concernant 27 salariés ;
- 31 procédures collectives de liquidation concernant 40 salariés.

Concernant les prêts garantis par l'État, les services de la Banque de France relèvent qu'au 11 juin 6 164 demandes des entreprises pour un montant de 710 640 millions d'euros.

**Cabinet du préfet**  
**Service départemental de**  
**la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

